



CGV

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Préambule

Epsilon à l'école est un organisme de formation professionnelle indépendant, domicilié au 155 rue des Huttins, 74 500 Amphion Les Bains, déclaré sous le n° 82 74 02531 74 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes.

Epsilon à l'école dispense des prestations, en présentiel et en ligne, de formation et de supervision.

Toute commande de prestation à l'organisme Epsilon à l'école est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation.

L'organisme Epsilon à l'école effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité de l'organisme Epsilon à l'école.

Article 2 : Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par Epsilon à l'école impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formation et de supervision proposées par Epsilon à l'école.

Les fiches actions précisent dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

Les devis de supervision précisent les modalités, le contenu, le planning des prestations.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, Epsilon à l'école fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique, soit un devis de supervision.

Le client s'engage à retourner au plus tôt à Epsilon à l'école un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.



L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation ou de supervision, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Article 3 : Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, Epsilon à l'école n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Une attestation de formation est établie par Epsilon à l'école à l'attention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

Article 4 : Prix

Les tarifs sont indiqués en euros.

Les prix des prestations de formation et de supervision sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA. Tout changement du taux de TVA applicable pourra être répercuté.

Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par Epsilon à l'école. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

Epsilon à l'école se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la signature du devis ou de l'inscription à la formation.

Article 5 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur (CPF, Pôle Emploi, OPCO, etc), le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation ou d'un devis de supervision, l'organisme de formation et de supervision



facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

En cas de non règlement par l'organisme de gestion des fonds de formation et/ou supervision, quelle qu'en soit la cause, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la prestation et sera facturé du montant correspondant.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restants doivent donner lieu à échelonnement.

Epsilon à l'école se réserve le droit de refuser toute commande de prestation en cas de litige avec le client, de non-paiement total ou partiel de la commande ou d'une commande précédente du même client, de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire des organismes bancaires si ce paiement est le seul possible.

Article 6 : Conditions d'annulation des prestations (formation/supervision)

Report ou annulation du fait de Epsilon à l'école :

Prestation de formation

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche action, Epsilon à l'école se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Epsilon à l'école prévient alors les participants immédiatement et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Prestation de supervision

En cas d'indisponibilité du superviseur pour intervenir à une date prévue de supervision, Epsilon à l'école en informe le client au plus tôt et propose d'autres dates, en présentiel ou en ligne, qui seront validées en accord avec le client.

Interruption ou annulation de la prestation du fait du client ou du bénéficiaire :

Prestation de formation

Le client s'engage à communiquer à Epsilon à l'école par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande au moins 30 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre, aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, Epsilon à l'école facturera les sommes réellement dépensées ou engagées pour la préparation/réalisation de l'action de formation et se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation.



En cas de rétractation dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de la formation, et/ou en cas d'abandon ou d'absence au cours de la formation, l'organisme facturera le coût total ainsi que les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Pour les prestations en ligne, Epsilon à l'école ne pourra pas être tenu responsable des éventuels problèmes de connexion et/ou autres problèmes techniques ou informatiques rencontrés par le client.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le stagiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Prestation de supervision

En cas de difficulté du client pour accueillir en présentiel le superviseur, la solution du passage en visioconférence est à privilégier (via zoom).

Lorsqu'une annulation ou un report interviennent, il convient de prévenir le superviseur au moins une semaine avant.

Si des frais ont été engagés au niveau du déplacement et que des frais d'annulation sont conservés, ces derniers seront à la charge de l'établissement bénéficiaire de la supervision qui demande un report.

Si le superviseur a fermé son cabinet professionnel pour assurer la prestation de supervision et que le client annule ou reporte cette prestation dans un délai inférieur à une semaine (sauf cas de force majeure - voir article 9), le coût de la journée de supervision sera intégralement dû à Epsilon à l'école.

Article 7 : Responsabilité de Epsilon à l'école

Epsilon à l'école est expressément tenue au titre des présentes d'une obligation de moyen.

La responsabilité d'Epsilon à l'école ne saurait être recherchée dans l'exécution des prestations lorsqu'il y a :

- faute, négligence, omission ou défaillance du client, de mauvaise utilisation du matériel ou logiciels, de formation insuffisante du personnel, de non-respect des conseils donnés etc.
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté d'Epsilon à l'école tels que grève, troubles sociaux, etc.
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel Epsilon à l'école n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance (La Poste, EDF ...).

Ou en cas de dommages indirects tels que préjudice commercial, perte de clientèle ou d'image de marque subie par le client ou un tiers et qui résulteraient notamment de l'inadéquation des services ou cours de formation utilisés par les salariés de l'entreprise.

Article 8 : Conditions techniques pour les prestations en ligne



Le client devra s'assurer préalablement, et durant toute la prestation, de la compatibilité permanente de son environnement technique avec la solution de formation ou de supervision proposée. Il ne pourra pas se prévaloir, postérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès à la prestation.

Article 9 : Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, Epsilon à l'école est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par Epsilon à l'école.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat, ainsi que les frais engagés pour le déplacement et l'hébergement.

En cas d'annulation pour cause épidémie COVID, une modalité à distance sera proposée en solution de remplacement, via une plateforme dédiée, aux dates prévues.

En cas de refus par le bénéficiaire de la modalité à distance, les sommes perçues versées à la commande ne seront pas restituées.

Exemple de cas de force majeure pour un intervenant : maladie, décès, catastrophe naturelle.

Exemple de cas de force majeure pour une équipe : isolement de toute l'équipe suite au COVID19, catastrophe naturelle. L'arrêt maladie d'un membre de l'équipe n'est pas un cas de force majeure contrairement à l'arrêt maladie de tous les membres de l'équipe.

Article 10 : Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Epsilon à l'école en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'Epsilon à l'école pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation ou supervision, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et



d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'organisme concerné.

En particulier, Epsilon à l'école conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels l'organisme peut être soumis.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation ou supervision restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive d'Epsilon à l'école et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation ou supervision sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 12 : Communication

Le client autorise expressément Epsilon à l'école à faire mention dans ses documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 13 : Litige

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège d'Epsilon à l'école.

Document mis à jour le 12 octobre 2021